



Dégât des eaux depuis terrasse en copropriété

Par **picussien**, le **20/01/2010** à **00:24**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement en premier étage d'une maison, avec terrasse.

Nous avons placé au printemps dernier, le long d'un côté de cette terrasse, trois bacs en bois plantés de bambous.

Je viens d'apprendre aujourd'hui par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion syndicale, agraphé dans la cage d'escalier, que "la locataire du rez-de-chaussée déclare un dégât des eaux dû à l'installation de [nos] bacs juste au-dessus".

En dehors de ma surprise de l'apprendre ainsi, et du fait que l'on puisse asséner de telles accusations sans preuve, je me pose des questions de droit :

- s'il s'avérait que notre installation ait causé cette infiltration (stagnation d'eau, fissure sous poids...), notre assurance prendrait-elle en charge les réparations ?
- la terrasse appartient à la copropriété, mais j'en ai la jouissance exclusive. Cela change-t-il quelque chose ?
- faut-il contacter dès à présent mon assureur ?
- les causes d'un dégât des eaux sont-elles faciles à juger ? (en effet, la terrasse est elle-même ceinturée de jardinières en béton sous arrosage automatique, refaites il y a quelques années).
- faut-il dès à présent se faire assister d'un conseiller juridique ou d'un avocat ?
- faut-il porter plainte pour diffamation (je plaisante, quoi que...)

Merci pour votre aide,

Picussien.